

Création d'un poste de catégorie A pour le Conseil de Développement Participatif

Rapporteur : M. Le Président

AVIS			
Commission n°1		Bureau	
séance du 21/11/02	favorable	séance du 29/11/02	favorable

Un conseil de développement participatif est mis en place afin de donner un avis sur le projet d'Agglomération, puis sur le contrat d'agglomération et de centrer sa réflexion sur les projets relevant des compétences de la Communauté d'Agglomération.

Des moyens humains seront mis à disposition du conseil de développement participatif par la Communauté d'Agglomération, avec le recrutement d'un chargé de mission.

Les missions de cette personne seront les suivantes :

- préparer et suivre les dossiers du conseil de développement participatif
- animer le conseil de développement participatif (en liaison avec le Président et le Vice-Président)

Le profil :

- connaissance des politiques publiques
- bonne connaissance des systèmes administratifs et techniques
- bonne connaissance du tissu local (monde associatif, économique...)
- capacité à travailler de façon autonome
- disponibilité
- qualité rédactionnelle et de synthèse
- aptitude à organiser le fonctionnement d'une assemblée et des commissions
- aptitude à rechercher des financements et à instruire les dossiers afférents

Le chargé de mission assumera ses missions avec l'appui d'un secrétariat.

A la majorité et une voix contre, le Conseil de Communauté :

- décide la création d'un poste de catégorie A (ingénieur ou attaché territorial ou contractuel le cas échéant)
- autorise Monsieur le Président à engager les procédures, à signer toute pièce à intervenir dans ce cadre et à inscrire les dépenses au budget ou à prélever sur les dépenses imprévues les crédits nécessaires au paiement des traitements, charges patronales consécutifs à ce recrutement

Pour extrait conforme,

Le Président